SI·EN Fen

L'inspection
Réalités et Prospective

Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale

Bulletin mensuel n° 15
11 mars 1995

SOMMAIRE

Editorial 1

VIE SYNDICALE

Rapport d'activité 1993-1995 2
Échos du terrain 7
Les autres et nous... 8
Rectificatif 15

NOTRE MÉTIER

Rythmes scolaires :
à quand les décisions ? 10
Colloques :
- "l'école cœur du territoire ?" .. 10
- "la qualité de l'enseignement .... supérieur" 11
L'enseignement
et la formation professionnelle 12
L'orthographe : où en est-on ?. 14

Traitements et indemnités 16

L'inspection
N°15
Directeur de la Publication :
Michel MARUCELLI
Maquette : Renée HASIAK
SI.EN-Fen
21 rue Lalande
75014 PARIS
Tel 43 22 68 19
Imprimerie et
photocomposition : FEN
Commission paritaire :
3 323 D 73 S
ISSN : 1251-2028

EDITORIAL

A chacun sa campagne.

Pour les hommes politiques, campagne des présidentielles.

Pour le SI.EN-FEN, campagne d'action syndicale.

Certains affirment leur volonté d'assumer leurs responsabilités ministérielles jusqu'au terme de la législature...

Le Bureau National remplit ses mandats syndicaux quelles que soient les échéances politiques.

Face à l'accroissement de tâches sur commandes de plus en plus nombreuses et diverses qui tendent à faire perdre toute cohérence aux missions d'inspection, des choix et des priorités s'imposent.

En l'absence d'une réelle concertation sur les propositions du SI.EN-FEN,
- sans suite donnée à l'engagement de rencontrer tous les inspecteurs au cours de réunions décentralisées,
- sans réponse à la dernière demande d'audience adressée au ministre le 10 février afin de connaître ses intentions concernant les corps d'inspection et lui demander d'ouvrir, sans délai, les discussions sur les revendications des inspecteurs ainsi que sur l'application de l'accord Fonction publique de février 1990,

le Bureau National appelle l'ensemble des adhérents à ne plus assurer la transmission du courrier administratif, excepté pour ce qui relève de la sécurité et de la santé des élèves et des personnels, jusqu'à ce que, dans un premier temps, une délégation soit enfin reçue par le ministre afin de lui exposer les raisons d'un profond mécontentement lié au trop-plein des tâches et au trop peu de considération et lui faire connaître la forte détermination des inspecteurs à poursuivre l'action engagée pour aboutir à une réelle reconnaissance et à la revalorisation d'une fonction assurée par des personnels loyaux, particulièrement soucieux de la qualité et de l'efficacité du Service public d'Éducation nationale.

Michel Marucelli
le 8 mars 1995

Rapport d'activité

1. Introduction

Commencée sur fond de crise économique avec aggravation du chômage, la période syndicale considérée semble évoluer, au terme de ces deux années, vers une certaine reprise de la croissance sur laquelle les experts hésitent à porter un pronostic durable. Les profits qui pourraient en être tirés et leur utilisation, la lutte contre l'exclusion et pour l'emploi, la question de la protection sociale, sont devenus les enjeux majeurs des toutes prochaines élections présidentielles.

Mais cette reprise économique ne permettra pas de faire disparaître le chômage dont de nombreuses causes sont d'ordre structurel. D'autres mesures doivent être prises, en particulier dans notre domaine d'activité. Elles doivent notamment contribuer à l'élévation du niveau d'éducation et de formation, celles des enseignants et des formateurs, et par conséquent à une valorisation des corps d'inspection et d'encadrement.

Cette période de deux années s'est aussi déroulée sous la même législature parlementaire, caractérisée par une nouvelle phase de l'alternance politique.

Un tel changement, en rupture annoncée avec les orientations prises antérieurement, ne pouvait que susciter des interrogations quant aux intentions réelles du nouveau gouvernement relatives à l'éducation des enfants et à la formation des jeunes.

Une fois révélées, celles-ci devaient provoquer les ripostes majeures qui ont marqué toute cette période : la plus importante contre le projet de modification de la loi Falloux, et la formidable manifestation du 16 janvier 1994 pour laquelle une pareille mobilisation ne s'était pas vue depuis bien longtemps. La seconde, deux mois plus tard, contre le projet de contrat d'insertion professionnelle des jeunes. Sans oublier :
- les premiers remous du début de l'été 94 dans l'Enseignement supérieur qui devaient conduire le ministre de tutelle à une première reculade ;
- la loi quinquennale, avec la formation professionnelle, qui vient mettre le point final à la régionalisation . Transferts qui ne se font pas sans âpres discussions entre l'État et les partenaires sociaux.

L'ampleur de ces manifestations - dans lesquelles le SI.EN a toujours été largement représenté- et leur écho dans l'opinion publique ont contraint le gouvernement non seulement à retirer les mesures initialement envisagées mais aussi à mettre en place, pour sortir de cette véritable crise, un vaste processus de consultation: questionnaire national auprès des jeunes, tables rondes et groupes de travail pour élaborer un "nouveau contrat pour l'école", lui-même prolongé par un projet de "loi de programmation du nouveau contrat pour l'école" non encore abouti...

C'est dans ce contexte d'effervescence, d'incertitudes et d'indécision que le Bureau national a conduit les tout premiers pas du SI.EN - FEN, en privilégiant quelques axes principaux.

2. Faire prendre en compte la revendication d'un corps unique d'inspection aux missions diversifiées

Mandat prioritaire

On ne peut pas nier que les différents gouvernements et ministres précédents se sont engagés sur la voie qui conduit au corps unique d'inspection aux missions diversifiées sans toutefois franchir l'ultime étape.

Quelques déclarations antérieures du ministre sur l'inspection, comme certaines annonces électorales émanant de la nouvelle majorité parlementaire - abondamment diffusées aux IEN et aux IPR-IA - ont conduit le Bureau national à poursuivre activement le projet formé au Congrès fondateur de Strasbourg de préciser la réflexion syndicale sur l'inspection dans un texte d'orientation.

C'est ainsi que le Conseil National, réuni à Paris en mai 1994, a élaboré -à partir des contributions des instances départementales et académiques- le texte "l'inspection, réalités et prospective" publié dans le bulletin syndical n½8 du 21 juin 1994, largement diffusé, et remis au ministre.

Ces propositions, assorties de revendications indiciaires, indemnitaires et relatives aux conditions de travail des inspecteurs, sont à ce jour sans réponse...sauf à considérer celle du ministre - un peu courte - comme une fin de non-recevoir, ou alors, comme une ouverture, les propos du Directeur de la DPID déclarant, lors de l'audience du 2 décembre, qu'"il n'était pas hostile au principe d'un corps unique d'inspection, à condition qu'il soit diversifié"...

3. Faire respecter les engagements

Le Protocole d'accord du 15 février 1993

Un acquis : l'accélération de carrière

Dès la première audience obtenue auprès du cabinet du ministre le 17 mai 1993, le Bureau national a exprimé sa détermination quant au respect, par la nouvelle équipe ministérielle, du protocole d'accord signé quelques mois plus tôt sur la valorisation des fonctions des IEN.

Le décret 94-18 du 6 janvier 1994 a finalement apporté les assurances pour l'accélération de carrière par l'élargissement progressif, à compter du 1er janvier 1993, du taux de passage à la hors-classe de 30 à 35% au 1er janvier 1996 et par l'avancement d'échelon à la cadence unique du choix, à compter du 1er janvier 1994.

Ainsi, la vigilance du Bureau national quant à l'application rigoureuse de ces points importants du protocole devrait permettre de constater, en 1995, que près des deux tiers des collègues en poste en 1989 auront pu accéder à la hors classe et que nombre d'entre eux auront atteint l'indice terminal 818 NM.

1993 - 1995

Vers l'assouplissement de la condition de mobilité

Mais pour que puisse être tenu l'engagement initial et prioritaire qui considère le passage à la hors classe comme le prolongement normal de la carrière pour tout IEN, il faut obtenir sinon l'abrogation de la condition de mobilité nécessitant la modification du décret statutaire, du moins son assouplissement - décision n½4 du protocole d'accord.

La constance et l'opiniâtreté des commissaires paritaires du SI.EN - FEN à démontrer, au cours des différentes CAPN, le caractère inique et obsolète d'une telle mesure, semblent avoir infléchi sensiblement la position initiale d'une Administration qui se refusait même à demander l'avis du Conseil d'État sur cette question. Pourtant, c'est elle qui vient d'accorder aux chefs d'établissement dérogation à la même condition de mobilité pour ceux d'entre eux qui étaient en poste avant la publication de leur décret statutaire de 1988...

Il ne serait pas concevable, dès lors, que le SI.EN - FEN obtienne une réponse différente à une demande identique.

Évaluation des inspecteurs : un serpent de mer

Le point 3 du protocole prévoyait de mettre en place, dès le 1er janvier 1994, un dispositif d'évaluation individuelle des compétences afin d'assurer sur des critères objectifs la prise en compte des qualités professionnelles...Sans doute ce dispositif devait-il prendre appui sur le travail, relativement exhaustif, commandé par la précédente administration, d'élaboration de référentiels de compétences concernant les différentes catégories d'inspecteurs, destiné d'une part à leur formation et d'autre part à leur évaluation.

Non seulement le dispositif prévu n'a pas vu le jour, mais il semble bien que l'Administration ne soit plus prête à prendre des initiatives - annoncées pourtant depuis 1990! -, après "l'échec" qu'elle dit avoir ... subi auprès des chefs d'établissement sur ce même dossier...

Parce qu'il a toujours été partisan d'une évaluation concertée qui lui semble constituer la seule alternative possible aux arbitraires parfois constatés dans la gestion du personnel, le Bureau national interrogera le Congrès sur l'opportunité à poursuivre dans cette voie et sur les propositions qui pourraient être faites à l'Administration.

Repli ou abandon ?

Le point 5 du protocole, constatant les difficultés d'accès des IEN au corps des IPR-IA, prévoyait la mise en place d'un groupe de travail associant des représentants de l'Administration et des personnels de l'inspection territoriale, IEN et IPR - IA, afin d' engager une réflexion sur les missions des corps d'inspection compte tenu des transformations pédagogiques du système éducatif (liaison école-collège, coordination des enseignements donnés dans les lycées généraux , technologiques et professionnels, formation continue des enseignants...). Ce groupe de travail devait étudier les conditions et les mesures permettant de mettre en oeuvre les diverses solutions envisagées en cohérence avec la réflexion menée sur les missions...

A ce dispositif le ministre a décidé de substituer deux missions distinctes, l'une concernant les IEN, l'autre les IPR-IA. Une troisième a été chargée du recrutement et de la formation des IEN. Toutes trois ont été confiées à des Inspecteurs généraux, dont les rapports n'ont pas été diffusés.

Le Bureau national, consulté sur les deux missions relatives aux IEN, a dénoncé la méthode suivie, en dérive totale par rapport au texte initial dont l'objectif était bien de rapprocher les deux corps et de faciliter le passage de l'un à l'autre, enjeu majeur du décret statutaire de juillet 1990.

Car c'est bien la fusion, à terme, des deux corps d'inspection territoriale, vers laquelle tendaient les deux précédents textes, qui peut se trouver ainsi remise en question. Un tel changement d'orientation serait lourd de conséquences, y compris pour la fonction d'inspection dans le système éducatif.

Le Bureau national s'est donné les moyens pour obtenir des informations claires et l'ouverture de véritables discussions sur tous les aspects du dossier de l'inspection.

Le protocole d'accord Fonction Publique de 1990 (Durafour)

Le changement de gouvernement, le contexte économique, pouvaient faire craindre que l'accord Durafour ne puisse être totalement respecté, en particulier pour l'application de certaines mesures, les plus éloignées dans le temps. Ainsi, les corps de catégorie A voyant leur indice sommital passer à l'indice 780 NM au 1er août 1996, les corps, grades ou emplois qui en sont issus devraient en tirer bénéfice à cette même date.

C'est pourquoi le SI.EN a toujours participé aux délégations de la FEN, signataire de l'accord. A l'issue de deux audiences à Matignon, de trois audiences à la Fonction Publique dont deux avec le ministre André Rossinot, la délégation obtenait la certitude que les termes du protocole de 1990 seraient respectés ainsi que les délais prévus.

Il revient désormais à chaque ministère d'ouvrir, avec les personnels concernés, les discussions sur les mesures à mettre en oeuvre. C'est ce que le Bureau national a demandé également au ministre de l'Éducation nationale.

L'annonce des sept réunions interacadémiques des inspecteurs

Lors de l'audience accordée au SI.EN - FEN le 28 juin 1994, le ministre exprimait sa volonté de rencontrer l'ensemble des IEN et des IPR-IA au cours de sept réu-

nions interacadémiques programmées pour le premier trimestre de l'année scolaire, afin de leur exposer sa politique et ce qu'il attendait des corps d'inspection.

L'actualité, le poids des dossiers déjà ouverts, permettront certainement d'expliquer que les engagements pris n'aient pu se réaliser . Mais le constat est clair : les priorités sont ailleurs.

Ce qui explique aussi, vraisemblablement, la brève intervention du ministre lors des traditionnelles journées de travail de l'Inspection générale et des IPR-IA, en octobre 1994, sans qu'un seul échange n'ait été possible avec les collègues.

4. Défendre une gestion des inspecteurs équitable et transparente

Dès le recrutement des IEN

Très attaché au principe du recrutement par concours, le Bureau national n'a cessé de revendiquer les modalités d'un concours plus républicain : admissibilité non plus sur dossier, mais sur une épreuve écrite de sélection identique pour tous les candidats d'une même spécialité, anonymat de l'épreuve garantissant à chacun l'égalité des chances ; épreuve d'admission après entretien avec le jury et examen du dossier professionnel ; validation de la formation par un certificat d'aptitude à l'inspection pour la titularisation dans le corps.

Consulté début septembre 1994 sur des projets de textes de décret et d'arrêtés modificatifs relatifs au recrutement, à la formation et à la titularisation des IEN et constatant la grande convergence avec ses propres revendications, le Bureau national avait donné un avis globalement favorable. Il n'en a pas moins interrogé l'Administration sur l'absence de modifications du recrutement des IPR-IA, ainsi que sur le bien-fondé des modalités de titularisation identiques - après CAIEN - tant pour les candidats recrutés par concours que pour ceux recrutés par liste d'aptitude.

En l'absence de réponse à ces questions, deux mois plus tard, et découvrant avec surprise deux des projets d'arrêtés soumis à l'examen du Conseil Supérieur de l'Éducation, le 17 novembre, le SI.EN demandait et obtenait le retrait de ces deux points de l'ordre du jour.

L'audience du 2 décembre à la DPID a permis de faire la lumière sur un dossier sensible qui devrait reprendre un cheminement administratif normal, et de conserver le statu quo pour la titularisation des candidats recrutés par liste d'aptitude.

Avancement : lutter contre l'arbitraire

Le Bureau national défend avec opiniâtreté l'application d'un barème et c'est avec une égale opiniâtreté que l'Administration refuse.

En décalage avec le principe statutaire d'un tableau de classement national pour l'avancement des IEN, l'Administration a choisi de s'en tenir aux classements juxtaposés établis par les Recteurs après consultation des CAPA, pour aboutir à un saupoudrage géographique qui conduit nécessairement à des iniquités entre les inspecteurs, et risque de nier le caractère national du corps.

En l'absence de critères nationaux connus et appliqués par tous, la gestion des inspecteurs est soumise au rapport de forces entre l'Administration et les délégués du personnel qui appliquent, au niveau académique comme au niveau national, et pour leur propre usage, les critères du barème adopté en mai 1994 par le Conseil national, ce qui leur permet de veiller aux dérives flagrantes et de les faire corriger, du moins dans les cas où elles avaient déjà été relevées par les CAPA.

Ces deux dernières années ont permis de constater que la période de "rodage" des CAPA est désormais achevée et que leur articulation avec la CAPN est devenue l'enjeu majeur pour parvenir à une gestion équitable du corps.

C'est pour cela que le Bureau national a mis en place depuis 1993 des journées de formation interacadémiques et nationales à l'intention des représentants du SI.EN dans les CAPA.

Mutations : lutter contre le développement des postes à profil

Le Bureau national a aussitôt réagi aux propos du Directeur de la DPID publiés au BOEN n°41 du 10 novembre 1994, prônant l'émergence d'une gestion qualitative, individualisée et affinée des personnels d'encadrement placés sous sa responsabilité.

Lors de l'audience du 2 décembre, Louis Baladier devait sensiblement nuancer ses affirmations contenues dans l'entretien. Il ne s'agirait que de prolégomènes qui seraient ou non poursuivis compte tenu des indispensables concertations. Il s'est par ailleurs défendu de vouloir introduire des postes à profil à la suite de l'enquête adressée alors aux IA-DSDEN... La délégation recevait l'assurance que rien ne serait changé pour les prochaines CAPN, et qu'en tout cas les organisations syndicales seraient consultées.

Ces propos innovants devraient redonner un certain espoir à ceux des IEN qui, animateurs ou responsables de ZEP, attendent une réponse leur reconnaissant, comme à d'autres, l'ouverture du droit à l'indemnité spécifique.

Pour chacune des spécialités d'IEN, le Bureau national a déjà reconnu que certains postes revêtaient un caractère particulier et pouvaient déroger aux pratiques générales. Si des abus devaient se faire jour, comme il a déjà eu l'occasion de les dénoncer en CAPN et par la voie du bulletin syndical, il ne manquerait pas de revenir sur ses positions.

5. Défendre les conditions de travail

Le Bureau national a toujours revendiqué des conditions de travail décentes pour les inspecteurs : bureaux, matériel et équipement modernes, personnels de secrétariat, équipes de collaborateurs...

Mais une nouvelle fois, et peut-être avec plus d'acuité encore, c'est la question - si essentielle pour l'accomplissement des missions d'inspection - du remboursement des frais de déplacement qui s'est trouvée au cœur des préoccupations quotidiennes des inspecteurs et les a fortement mobilisés.

Venant s'ajouter aux difficultés déjà connues et liées à la déconcentration des moyens, à leur globalisation et à la responsabilisation des échelons académiques et départementaux, des restrictions budgétaires et taxations successives en 1993 sur les frais de fonctionnement, ont rendu la situation totalement insupportable et inacceptable.

Dès la rentrée scolaire 1993, le Bureau national durcissait la consigne syndicale de ne plus se déplacer sans garantie d'être remboursé et, dans le même temps, les parlementaires et les élus locaux étaient alertés sur la gravité de la situation.

En décembre 1993, trois rallonges budgétaires permettaient de parer au plus urgent, tout en grevant déjà le budget 1994. Ce qui explique que dans certaines académies ou départements les difficultés se sont prolongées sur toute l'année 1994.

Le 15 novembre 1994, à l'initiative de la FEN, une journée nationale d'action syndicale - voiture au garage - sur le thème «Faut-il payer pour travailler?» mobilisait tous les syndicats concernés et le SI.EN en particulier.

Dans le même temps, sous l'égide de la FEN, des contacts étaient pris et des négociations étaient conduites -auxquelles le SI.EN a été étroitement associé- tant auprès de Matignon que de la Fonction Publique et du ministère de l'Éducation nationale.

Le résultat de ces négociations porte sur le comblement du déficit 1994, l'augmentation sensible de l'enveloppe prévisionnelle 1995, l'établissement d'un suivi rigoureux des dépenses pour frais de déplacement afin d'aider à la transparence et mieux mesurer les besoins, l'élaboration de prévisions contractuelles et personnalisées.

Il restera à en mesurer les effets sur le terrain...

Ce sont également les conditions de travail au quotidien qui se détériorent progressivement. L'accroissement sans fin des tâches et leur diversification, les commandes immédiates qui se multiplient, toutes aussi urgentes au point de faire perdre toute cohérence aux missions d'inspection et de rendre impossible tout projet organisé, toute programmation des activités.

C'est dans ce contexte que réapparaissent le caporalisme et les tracasseries administratives de toutes sortes.

Lorsque la machine s'emballe et qu'il en est encore temps, il faut savoir refuser et dire non. A l'impossible nul n'est tenu.

6. Renforcer la participation à la vie fédérale

Union inspection-évaluation-direction

Constituée du SNPDEN et des syndicats d'inspecteurs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Enseignement agricole public, enregistrée par le Conseil Fédéral National en mars 1993, la nouvelle Union est entrée dans sa phase constructive à partir du Congrès de la FEN à Tours en février 1994 et son règlement intérieur a été signé formellement le 14 décembre. Longs préparatifs qui ne rendront que plus efficaces les travaux à venir. La coordination qui, jusque-là, en avait été assurée par le SI.EN, a été confiée pour les deux années à venir au SNIJSL.

L'Union a désigné ses représentants dans les instances fédérales nationales, BFN et EFN, où siègent Philippe Guittet au nom du SNPDEN et Michel Marucelli au nom de la composante Inspection. C'est le lieu où, chaque lundi, se débattent toutes les questions qui se posent à la Fédération et sur lesquelles les représentants des personnels d'inspection et de direction font valoir leurs points de vue.

Les réunions de travail qui sont enfin programmées portent sur la préparation des réunions du Bureau Fédéral National ainsi que sur des questions professionnelles et syndicales d'intérêt commun.

Participation à nombre de groupes de travail et commissions diverses

Commissions du Haut-Comité Éducation Économie:
- "conditions de développement de l'apprentissage et de l'alternance dans l'Éducation nationale" dans laquelle siège Bernard de Gunten au titre de la FEN ;
- "les diplômes de l'enseignement professionnel" dans laquelle siège Bernard Lehalle pour la FEN.

Commission Schléret dans laquelle Michel Le Bohec a rejoint la délégation de la FEN dès que la commission s'est préoccupée des écoles primaires.

Commission des Relations Internationales où siège Michel Marucelli qui a participé au groupe de travail créé par le CSEE sur la formation des Enseignants en Europe et qui a abouti à la mise au point de revendications globales sur ce thème..

Commission parité chargée d'examiner les modalités d'une représentation plus équitable des femmes dans les instances fédérales et syndicales où siège Maryse Le Moël.

Groupe de suivi de l'accord sur la formation continue des personnels, Maryse Le Moël étant dans la délégation de la FEN.

Comité Technique Paritaire Ministériel et Commission des conflits où siège Gabrielle Santarelli.

Et bien d'autres groupes de travail permanents ou ponctuels qui concernent directement le SI.EN : mise en place des réseaux d'établissements, groupe de travail à la Fonction Publique sur la responsabilité des chefs de service, formation syndicale, opération "Éduquer pour vivre ensemble" où le SI.EN et sa section académique ont joué un rôle non négligeable dans l'organisation et l'animation de la journée sur les technologies nouvelles, à Montpellier, le 28 janvier.

C'est chaque fois un investissement de temps important pour une organisation comme le SI.EN. C'est aussi la contrainte réciproque des nouvelles formes du "travailler autrement" que la FEN essaie de mettre en place et qui, malgré quelques difficultés, évoluent dans la bonne direction, faute de quoi elle ne serait qu'un cartel de syndicats nationaux, ce qu'elle a décidé de rejeter, dans son propre intérêt, c'est-à-dire celui de ses syndicats nationaux.

7. Mettre en marche le SI.EN - FEN

État civil

Le SI.EN est né le 9 septembre 1993, issu du Congrès de transformation du SNIDEN à Strasbourg en avril 1993 et du Congrès de dissolution du SNIET, à Paris, en juin de la même année. Doté d'un statut et d'un règlement intérieur assortis de dispositions transitoires, il ne restait donc plus qu'à lui apprendre à marcher... en marchant.

Préparé depuis février 1992 -en concertation entre le SNIDEN, le SNIET, le SNIIO et le SNIPR- il a été conçu dans une démarche constructive et progressive, reposant sur la libre adhésion des syndicats d'origine, dans le respect mutuel des champs de syndicalisation respectifs.

C'est ainsi que le SNIIO a souhaité retarder quelque peu son arrimage, tout en signant un protocole d'accord avec le SI.EN le 17 novembre 1993 et, après consultation de ses adhérents, avec 88% des votes favorables, décidait en juin de sa fusion avec le SI.EN pour la rentrée scolaire 1994-95.

Le SNIPR de son côté fusionnait avec le SNPDFM (ex-SNDEN) pour former un nouveau syndicat: le SNIPRIA qui, a peine constitué, s'empressait de quitter la FEN pour prendre son autonomie.

Le 25 mai 1994, le Conseil Fédéral National répondait favorablement et à l'unanimité à la demande du SI.EN d'occuper le champ de syndicalisation laissé libre par le départ du SNIPRIA. Le SI.EN devenait ainsi, dans la FEN, le syndicat unique de l'inspection dans l'Éducation nationale.

Le Congrès de mai 1995 - qui sera en fait le premier Congrès du SI.EN - devrait voir se constituer la Commission du secteur Lycées-Collège du Bureau national et il est raisonnable de considérer que le SI.EN - FEN sera pleinement en ordre de marche pour la prochaine rentrée scolaire.

Apprendre à se connaître, à communiquer, à agir ensemble

Cette démarche de bon sens montre combien est étanche le cloisonnement professionnel. La fusion syndicale démontre au contraire toute la richesse des apports des uns et des autres, des uns aux autres et surtout une formidable ouverture sur l'ensemble du système éducatif. C'est aussi le témoignage que les différents membres du BN ont rapporté de leurs nombreuses rencontres avec les adhérents sur le terrain, au cours de ces deux années.

Le Bureau national a modifié en les modernisant ses moyens de communication et en premier lieu le bulletin syndical -dont la maquette a été confiée à Renée Hasiak- qui devrait progressivement trouver son régime de croisière et offrir tout à la fois un aperçu de l'activité syndicale, des dossiers communs et des dossiers spécifiques aux différents secteurs. La "lettre de l'inspection" vient compléter autant que de besoin le bulletin mensuel et peut concerner qu'un seul secteur. Les notes "Info-responsables" sont diffusées entre deux bulletins et selon l'actualité. Le minitel dont la fréquence de renouvellement des messages a été sensiblement améliorée. L'usage de la télécopie qui libère considérablement le téléphone. Enfin, l'annuaire 1995, qui sera diffusé prochainement avec un retard indépendant de notre volonté. Il présentera l'avantage de regrouper IEN et IPR-IA.

Période de rodage, tant au niveau du Bureau national, que dans la vie syndicale académique et départementale que ne facilitent pas les recouvrements géographiques des différentes spécialités.

Pourtant, déjà, quelques actions communes, outre celles mentionnées précédemment :
- pour mettre fin aux atermoiements de l'Administration à intégrer les 15 collègues détachés dans le corps des IET et non encore intégrés dans celui des IEN : le refus de siéger en CAPN le 23 novembre, qui a précipité la décision enfin annoncée en janvier 1994 ;
- pour rechercher des solutions à la situation injuste faite aux collègues retraités avant la publication du décret statutaire : la réunion d'une commission nationale des retraités représentatives des différentes spécialités, le 28 janvier 1994 dans les locaux de la MRIFEN à Paris, qui devait aboutir à l'élaboration d'un mémoire, adressé ensuite aux parlementaires et élus locaux, pour interventions.

8. Consolider la représentativité du SI.EN - FEN

Les élections professionnelles, scrutin du 7 décembre 1994, ont permis de mesurer la représentativité du SI.EN - FEN dans le nouveau paysage syndical issu de la scission de la FEN.

Le SI.EN -FEN a dû faire campagne en concurrence avec les syndicats d'inspecteurs de la FSU et du SGEN-CFDT, . Avec un taux de participation supérieur de deux points à celui des précédentes élections en 1991, les résultats sont sans appel. Avec deux tiers des suffrages obtenus à la CAPN, et trois quarts des votes aux CAPA, le SI.EN - FEN voit sa représentativité consolidée. Il est, sans conteste possible, et avec un pourcentage de voix que beaucoup lui envieraient, le syndicat représentatif des Inspecteurs de l'Éducation nationale.

9. En guise de conclusion

Ce rapport a fait volontairement l'impasse sur bien d'autres aspects de l'activité du syndicat pendant ces deux dernières années, notamment sur l'activité au quotidien, le courrier, le téléphone, les démarches de toute nature, les diverses audiences au ministère ainsi que la participation aux différents débats sur le système éducatif qui n'ont pas manqué et dont la presse syndicale a largement rendu compte . Il a voulu s'en tenir aux points qui lui ont semblé être les plus significatifs de la période écoulée.

Il vous appartient désormais de l'apprécier par votre vote.

Échos du Terrain...

La grogne !...

Retour des tracasseries administratives :

Ici, on refuse de payer la participation à un jury de recrutement des Professeurs d'école, malgré les circulaires ministérielles, sous prétexte que "quelqu'un, à Paris, a dit qu'il fallait refuser de payer ce qui est dû...."

Là, on procède à une retenue savamment calculée sur le versement de l'indemnité forfaitaire des 110 journées pour un congé de maladie inférieur à un mois...

Là encore, et presque sur le même sujet, on supprime carrément le versement de la même indemnité pendant un congé de maladie après accident du travail et sans que le collègue ait été remplacé, puisque, la jambe dans le plâtre, il assure de son lit d'hôpital la bonne marche (sic...) administrative de sa Circonscription...

Ce serait comique si cela ne devenait mesquin sinon sordide.

Et pendant ce même temps, l'administration locale, performante dans ses délais de réaction, fort rapides apparemment, fait attendre depuis combien de temps les collègues pour leur rembourser les frais de déplacement qu'ils ont engagés ?

Il y a fort à parier que dans ces lieux - différents et bien éloignés géographiquement - les collègues se précipiteront pour charger dans leur véhicule personnel, tous les colis, paquets divers, que le ministère ne manquera pas de leur adresser prochainement, par souci d'économie bien compréhensible, en leur demandant, comme de bien entendu, d'aller les livrer immédiatement dans les nombreuses écoles des communes de la Circonscription.

"Allez, les petits !", mais surtout, ne tombez pas malades et ne vous cassez pas la jambe, pour les besoins du service !..

Trop de zèle nuit...Pantouflez et vous recevrez du Prada !

À Péronne

Le 20 février s'est tenu à l'Historial de Péronne le congrès académique d'Amiens, en présence de Michel Marucelli et Renée Hasiak. De nombreux collègues (actifs et retraités) s'étaient déplacés. Les débats de la matinée ont permis de faire le point sur les revendications du corps unique d'inspection, sur les enjeux de la fonction, sur le mot d'ordre d'action lancé par le Bureau National. Des échanges ont permis également aux IEN-ET de présenter leurs fonctions. Après une visite rapide de l'Historial (musée créé pour commémorer la bataille de la Somme), le SI.EN a accueilli le Recteur invité à présenter la célébration du trentenaire de l'académie et à débattre, très librement, sur les missions des IEN. A cette occasion Claude Bouret a retracé une typologie des IEN, du début du siècle jusqu'à nos jours, préparée par son prédécesseur à Abbeville I, Omer Bodel, . Une journée riche en échanges qui s'est terminée par l'information sur l'action prévue, de rétention des courriers administratifs dès la rentrée des congés d'hiver, tant que le ministre n'aura pas reçu le SI.EN.

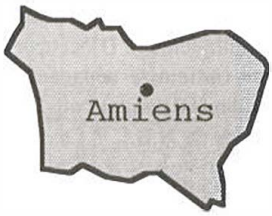

À reporter ...

Le Conseil Supérieur de l'Éducation convoqué le 16 février n'a pu valablement délibérer le quorum n'étant pas atteint après une petite heure d'attente.

Dommage! Il portait à son ordre du jour le projet de programme d'initiation à une langue étrangère à l'école élémentaire, avec l'objectif de le mettre en oeuvre dès la prochaine rentrée scolaire. Et, sur cette question, le SI.EN a bien des choses à dire !...

Il le fera, lors de la prochaine réunion, prévue le 16 mars.

Les autres et nous ...

Il y a six semaines, à la suite d'une action résolue et d'âpres négociations, les chefs d'établissement ont obtenu d'incontestables avancées, au plan corporatif. Le SI.EN se réjouit des mesures annoncées pour les personnels de direction. Toutefois, dans le contexte actuel, celles-ci apparaissent comme une provocation à l'égard des catégories ou corps "comparables" du système éducatif qui jusqu'alors avaient vu leur situation revue parallèlement à celle des chefs d'établissement. Rappelons qu'en 1993 les différents protocoles d'accord (IEN, CSU, Chef d'établissement) avaient vu le jour quasi simultanément, dans le cadre de négociations entre le M.E.N., les syndicats de la F.E.N. des personnels concernés, ainsi que la F.E.N..

L'analyse des gains statutaires, indiciaires et indemnitaires obtenus par les chefs d'établissement est de nature à nous éclairer sur les intentions de notre ministre et sur les possibilités budgétaires qui pourraient s'offrir à nous.

Au plan statutaire et indiciaire :

* Amélioration des pyramidages de la 1ère classe des deux catégories.
- 1ère classe de la 1ère catégorie : passage de 30 % (statut de 1988) à 35 % en 1996 (accords Lang) à 40 % (mesures Bayrou).
- 1ère classe de la 2ème catégorie : passage de 15 % (statut de 1988) à 20 % en 1995 (accords Jospin) à 30 % (accords Lang) à 40 % en 2000 (mesures Bayrou).

Cette mesure permet un "recylindrage" du corps. Elle favorise surtout les fins de carrière.

* Meilleur reclassement lors de la première nomination dans le corps Les échelles indiciaires des classes d'accueil sont celles des classes normales des certifiés (2ème classe/2ème catégorie), des agrégés de classe normale (2ème classe 1ère catégorie). Actuellement, le reclassement est effectué sans reconstitution de carrière, à indice égal ou immédiatement supérieur. Le gain indiciaire est plus attaché à la bonification liée à la catégorie de l'établissement dirigé qu'au reclassement dans le corps. Les mesures annoncées permettront aux intéressés de gagner un échelon, voire même un deuxième immédiatement ou quelques mois après le reclassement, ce qui selon l'échelon et la catégorie procurera un gain de 20 à 90 points au moment de la première nomination. Toutefois, il n'y pas de solution pour les enseignants dont l'indice est égal ou supérieur aux indices terminaux des classes d'accueil (655 NM pour la 2ème catégorie et 818 NM pour la 1ère).

Cette mesure apporte aux chefs d'établissement une importante amélioration de début de carrière ce que ne leur offrait pas le statut de 1988.

*Accélération du déroulement de carrièrepar raccourcissement de la durée des échelons (du 5ème au 8ème des 1ère et 2ème classes de la 2ème catégorie et de la 2ème classe de la 1ère catégorie ainsi que des 1er, 2ème et 5ème échelons de la 1ère classe de la 1ère catégorie).

Cette mesure, ajoutée à la précédente rétablit un écart significatif entre la carrière enseignante et celle de chef d'établissement, notamment en début et milieu de carrière.

* Application prévue de l'accord Durafour aux personnels de la 2ème catégorie

La forme que revêtira cet accord n'est pas révélée.

*Création d'une N.B.I. de 40 à 80 points pour les chefs d'établissement dirigeant des établissements de 3ème et 4ème catégorie.

Cette N.B.I. s'ajoute aux bonifications indiciaires existantes liées aux différentes catégories d'établissements (rétribution qui accuse la différence de rémunération entre les I.E.N. et les personnels de direction de 65 à 150 points indiciaires ajoutés au salaire, totalement ou partiellement pris en compte pour le calcul de la pension de retraite).

Cette mesure qui s'adresse à quelque 3 200 chefs d'établissement (principaux, proviseurs de L.P. et proviseurs de lycées,dirigeant de grands établissements, augmente plutôt les rémunérations de fins de carrière. Elle prend en compte la notion de responsabilité et permet de contourner le butoir du 960 pour le calcul de certaines pensions.

Au plan indemnitaire

L'indemnité de responsabilité est augmentée de 50 % pour les personnels de 1ère catégorie.

L'indemnité de sujétion est augmentée de 3 000 F pour tous les adjoints et les chefs d'établissement dirigeant des établissements de 1ère, 2ème, 3ème catégories ainsi que pour les principaux et proviseurs de L.P. de 4ème catégorie.

Autres mesures

* Accroissement du nombre des établissements de 4ème catégorie.

* **Suppression de la clause de mobilité** pour les personnels recrutés avant la parution du statut (1988).

Au total,

en matière indiciaire, les évolutions n'ont porté ni sur des rééchelonnements, ni sur une modification à la hausse des indices terminaux des différentes classes. Le législateur évacue par là-même toute incidence sur les retraités d'avant 1988. Seule porte ouverte dans ce domaine indiciaire, l'annonce de l'application du Durafour, sachant que l'indice sommital des chefs d'établissement de 2ème catégorie comme celui des I.E.N., le 818 NM, se situe à la fin de l'échelle chiffres. S'agira-t-il alors de passer à l'échelle-lettres ? D'occuper l'espace indiciaire séparant les 2 échelles (60 points) ? ou de distribuer de la N.B.I. ? La question reste entière.

L'amélioration du pyramidage obtenu par nos collègues, augmentant la fluidité du corps doit nous être attribuée dans les mêmes conditions qu'elle l'est aux chefs d'établissement. Les augmentations indemnitaires inscrites dans nos motions paraissent elles aussi légitimes. Enfin, la suppression de la mobilité est plus jamais d'actualité !

Pour terminer, la lecture du tableau de la page 9 fait apparaître l'évolution des rémunérations de différents corps sur 10 ans. L'application du Durafour en août 1996 permettra à de nombreux personnels d'atteindre, voire de dépasser, le 818 NM compte tenu des points pour fonctions diverses, s'ajoutant à l'indice lié à l'échelon. Le différentiel entre les carrières des corps viviers et la nôtre doit être rapidement augmenté. ***Mais nous le savons, de telles décisions n'interviendront que si nous créons les conditions contraignant notre Ministre à nous écouter.***

Gabrielle Santarelli

Mesures effec-tives en Catégories	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Catégorie B		Acc. Jospin	Extinction progressive du corps par intégration dans le corps des professeurs des écoles								
Instituteur	307-494	312-502	318-510	320-512		335-512					
Catégorie A		Acc. Jospin création du corps	Intégration progressive des instit. - 12 000 / an				créat. HCl 01-09-94 ind. tenn.731	et remplissage progressif			
Professeurs des Écoles		340-652 cl. normale	341-653 reclast pos. : 9è éch : 562 .	341-655 cl. normale		promotion 10è éch. indice 669	1er pass. HCl reclt : 4è é. : 633 ou 5è é. : 684		Acc. Durafour dern tranche 01-08-96 731 à 780		appl aux évent prom au 7è éch.*
qq situations particulières :											
PE-AIS		cons.+ 15 pts			27 pts NBI remplaçant les 15 pts		4è : 660 ; 5è : 711				7è éch. : 807
PE-CPAIEN		cons. indemnité			27 pts NBI remplaçant l'indemnité ; 5è : 711						7è éch. : 807
PE-directeurs		+3 à 40 pts					4è : 636 à 673 5è : 687 à 724				7è éh : 783 à 820
Certifiés (PLP2, conseillers d'orientation)	340-652	C N :340-652 HCl 5 % reclt possible : 6è éch : 728	CN :341-653 HCl 8 % 729	CN :343-655 HCl 11 % 731	CN : 343-655 HCl 15 % 731				Acc. Durafour dern. tranche 01-08-96 ind. som. 731 à 780 ---> 820		
Chefs de travaux					+ 40 pts						
Agrégés	393-815 cl. normale HCl 5 % : A3	393-815 cl. normale	394-816 cl. normale	396-818 cl. normale							
		Accord Jospin : passage de 5 à 15 % de la hors classe en 5 ans									
Chefs d'établis-sement	Statut		Acc. Jospin mise en extinction de la 3è cat. d'ici 1995. Passage de 15 à 20 % des effectifs de la 1ère classe			Protocole Lang		Décisions Bayrou	Retombées acc Durafour fins de car. 2è cat. forme non connue		
2è catégorie											
3è cl	310-534	taux 40 %	40%	33%	26%	pyramidage augmenté de 20 à 30 % d'ici 1996					
2è cl	340-652	fixés : 45 %	54%	56%	60%				70%	67,5%	65%
1è cl.	393-815	15%	6%	11%	14%				30%	32,5%	35%
(12 à 13 000 pers.)								passage de 30 à 40 % en 1ère cl. 2è catégorie d'ici 2 000			
1è catégorie											
2è cl	393-815	taux fixés 70 %	85%	77%	70%	pyramidage augmenté de 30 à 35 % d'ici 1996				62,5%	60%
1è cl	652-815	30%	15%	23%	30%				35%	37,5%	40%
(600 pers)	+ éch Lettres							passage de 35 à 40 % en 1ère cl d'ici 1998			
Inspecteurs			Statut								
I.P.R.-I.A.	579 - A3		579 - A3								
						Protocole Lang augmentation du pyramidage de 30 à 35 % d'ici 1996					
I.E.N.	362-728		363-729 cl norm. 85 % 509-816 HCl : 15 %	365-731 cl norm. 70 % 501-818 HCl : 30 %		HCl : 31 %	HCl : 32 %	HCl : 33 %	Retombées de l'accord Durafour 01-08-96 : forme non connue		

NB : Indices exprimés en nouveaux majorés comme sur les feuilles de salaire

* Il faudra attendre 2000 voire 2005 pour que le 780 s'applique aux PE compte tenu de l'âge des personnels bénéficiant de la HCl

Rythmes scolaires: à quand des décisions ?

La Direction des Écoles qui pilote le groupe de suivi relatif à l'aménagement des rythmes scolaires a organisé le 3 février une réunion que Marcel Duhamel a qualifiée de "discussion ouverte" sur la question des rythmes scolaires limitée au premier degré. Question qui occupe une place tout à fait importante, mais qui est aussi très difficile à traiter pour l'établissement d'un calendrier annuel.

Plus précisément, il faudrait déterminer ce qui est prioritaire en matière d'organisation: la journée ? la semaine ? l'année ?...

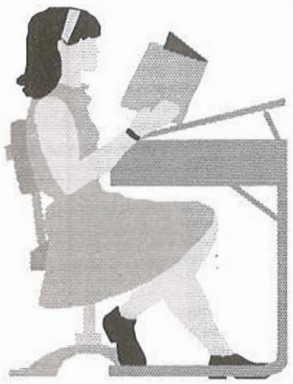

Pour nombre des participants à la réunion, ces questions avaient un arrière-goût de déjà entendu et il était impossible de ne pas faire de rapprochement avec les déclarations récentes du ministre faisant état d'une éventuelle libération du samedi matin, ce que certains ont traduit aussitôt, mais abusivement, par semaine de quatre jours.

Toute assurance était donnée par le Directeur affirmant qu'il s'agissait ici du début d'un processus de vraie concertation...

Selon les différents participants et leur rôle, les approches ont été forcément nuancées sur les réponses à la question posée. Mais, après les déclarations fortes et convergentes de deux scientifiques, les Professeurs Montagnié et Testut, affirmant que l'on ne changerait rien si on ne permettait pas à l'enfant d'être moins fatigué, c'est - à - dire si l'on ne considérait pas le rythme majeur entre la veille et le sommeil, comme prioritaire, un large consensus s'est fait autour de la priorité qu'il faut donner à l'organisation de la journée.

Organisation d'une journée rendue plus aisément modulable avec l'introduction dans les programmes de l'école primaire de l'éducation musicale, de l'initiation à une langue étrangère, des études dirigées en fin de journée...

Bref, tout cela étant dit et bien dit, la question a porté ensuite sur la semaine de quatre jours et la forte pression pour sa généralisation issue de la consultation des Conseils d'école. Mais il y a urgence à décider et à apporter des réponses claires, ne serait-ce que pour organiser la prochaine rentrée scolaire...

à suivre...

Colloque "L'École, cœur du territoire ?"

Le SI.EN - FEN a été invité par la Commission "Décentralisation et Enseignement" de l'Inspection Générale de l'Éducation nationale, présidée par Alain Bouchez, organisatrice de ce colloque qui a accueilli pas moins de vingt intervenants. Organisé le 15 février au Palais du Luxembourg, il a été placé sous la Présidence d'honneur de Maurice Schumann.

Le SI.EN - FEN, ne pouvait se désintéresser d'un sujet qui concerne très directement les inspecteurs, quelles que soient leurs spécialités. Sujet d'une actualité brûlante tournant autour de l'École, au sens le plus large, sur fond de déconcentration administrative et de décentralisation politique.

Colloque intéressant où les rappels historiques, les évolutions régionales, les enjeux, ont été à maintes reprises cités par les intervenants, très divers par leurs origines et leurs responsabilités.

Quelques propos ont accroché plus particulièrement l'attention :

"L'école est un lieu à prendre, et le Maire que je suis est preneur"...(M. Le Drian, Maire de Lorient, ancien ministre)

"Il faut être convaincu que nous sommes sortis de la logique méritocratique et que le couple diplôme-emploi a vécu..."

"Nous voulons que l'École prépare avant tout des citoyens, son rôle essentiel est d'apprendre surtout des attitudes et des comportements. Il faut laisser les entreprises apprendre les métiers. L'Éducation nationale n'apporte qu'une formation pseudo-professionnelle"....(M. Feneuille, ancien Directeur CNRS et Directeur des Ciments Lafarge)

"Dans une société en phase de dislocation, l'École est très certainement l'une des dernières structures qui tienne le coup mais qui subit, elle aussi, un glissement"...(E.Todd, sociologue).

On peut seulement regretter qu'aucun dialogue n'ait pu s'établir entre la salle et les intervenants.

Colloque sur "la qualité dans l'enseignement supérieur"

Organisé du 9 au 11 février 1995, à Bruges par le Comité Syndical Européen de l'Éducation (CSEE), il a permis l'élaboration d'un texte d'orientation qui sera affiné, traduit (la première formulation étant rédigée en ... anglais) avant d'être rendu public sous la forme d'une "déclaration du CSEE". Il conviendra alors d'en envisager une étude approfondie.

Nous vouLons aujourd'hui présenter brièvement : le déroulement de ce colloque, quelques remarques sur l'aspect technique du dossier, sur sa dimension politique (l'Europe) et institutionnelle (le rôle des syndicats d'enseignants).

Le colloque a alterné conférences de "spécialistes" universitaires des différents pays, de représentants institutionnels (Ministre du pays d'accueil, représentants de la Commission Européenne, du Comité de l'Éducation du parlement Européen) ... et ateliers.

Les différents travaux ont permis de découvrir le fonctionnement de systèmes éducatifs des pays européens représentés (Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne, Hollande, Belgique, Danemark... et France) et d'approfondir quatre thèmes :

- Évaluation interne et externe par un groupe de pairs ;

- Évaluation des enseignants par les étudiants dans le cadre de l'amélioration de la qualité ;

- Qualité, financement et extension de l'enseignement supérieur ;

- Qualité, enseignement, recherche et liberté académique.

Pour nous, Inspecteurs, qui sommes en quelque sorte "Docteurs ès Évaluation" les débats n'ont pas apporté d'informations particulières ;

La nécessité de cumuler auto-évaluation et regard externe est apparue comme une évidence.

L'évaluation par les étudiants a été expérimentée. Ici on regrette leur refus de s'engager. Là on insiste sur les dangers. Dans telle université allemande, les étudiants ont rendu public leur document d'évaluation de leur établissement !

L'évolution paraît irréversible : l'enseignement supérieur, tout comme les autres degrés d'enseignement, doit être évalué ... de l'intérieur comme de l'extérieur. mais qui seront les évaluateurs, quel indicateurs seront privilégiés ?

Toute procédure devra être transparente dans ses objectifs, ses modalités. Les options politiques, voire philosophiques, qui orienteront les choix techniques auront alors à être clairement formulées...

Au niveau politique le colloque a vu confirmer le statut du dossier "Éducation" au niveau européen. Il est traité au titre de la "dimension sociale", tout juste reconnue par les états membres (sauf la GB) et ne relève ni de la logique communautaire (comme l'union monétaire) ni de la logique intergouvernementale (comme par exemple la justice, la sécurité ...) L'objectif affiché de l'Union européenne est de promouvoir "le développement d'une éducation de qualité en appuyant et complétant l'action des États membres". Les programmes européens tels que Leonardo et Socrates constituent ses moyens d'action.

Pratiquement tous les pays européens affrontent la montée des flux vers l'enseignement supérieur... et les conséquences financières qui en résultent. D'où la légitime interrogation des syndicats d'enseignants quant au choix du thème retenu "Améliorer la qualité dans l'enseignement supérieur". La recherche d'une plus grande efficacité peut conduire, par exemple, à limiter les admissions en sélectionnant. Ou encore, comme le faisait remarquer un universitaire français, comment interpréter le choix de ce thème pour notre pays alors que, récemment encore, le débat portait essentiellement sur la nécessaire démocratisation ?

La majorité des participants au colloque a cependant reconnu la nécessité pour les syndicats d'être présents, de participer aux travaux, d'afficher leurs options.

L'assemblée s'est interrogée sur le rôle actuel du CSEE. Le fait d'exister est en soi positif, la qualité des relations avec les partenaires, les commissions également. Mais préserver le rôle revendicatif du CSEE, instance syndicale, est indispensable. Selon quelle stratégie ? Avec quels moyens d'action ? Les chantiers ne manquent pas. Beaucoup d'imagination et de persévérance seront nécessaires pour dépasser la phase, que l'on peut espérer de rodage, actuelle. Ne sommes-nous pas plus proches d'une démarche de "lobby" que d'une attitude syndicale au sens où nous pouvons l'entendre habituellement ?

Et les inspecteurs dans tout cela ?

Ils ont été rarement cités. Seul l'exemple hollandais voit leur implication dans l'évaluation de centres de formation d'enseignants qui relèvent de l'enseignement supérieur. Le dispositif prévu comporte plusieurs visites, une auto-évaluation et un pré-rapport. Seul problème, mais de taille, le choix des critères s'avère des plus délicats... Ils n'ont pu être communiqués.

Il serait cependant surprenant qu'à terme, notre profession, nos missions, ne soient pas influencées par ce type de préoccupation qui confirme la priorité donnée désormais à l'évaluation collective par rapport à l'inspection des personnes.

En guise de conclusion provisoire ...

Ce colloque confirme les enjeux de la construction européenne. Les choix privilégieront-ils la recherche d'un consensus aussi large que possible, à quels prix ? Les enseignants, les instances syndicales qui les représentent, réussiront-ils, au contraire, à promouvoir la prise en compte de ce qui, dans chaque pays, peut apparaître comme un progrès pour tous ?

Le débat ne concerne-t-il pas en particulier, les valeurs qui fondent un système éducatif. Si le colloque s'est avéré riche par la découverte d'une réelle diversité, éclairant par les priorités prospectives qu'il permet de repérer, une remarque s'impose : à aucun moment le mot de laïcité n'a été prononcé, ni le thème, même indirectement, abordé. Mais ce n'était pas la préoccupation principale du moment et ce thème sera sans doute étudié plus tard ?...

Jean Bilak

Enseignement et formation professionnelle

L'Internationale de l'Éducation établit un rapport sur la formation des enseignants de l'enseignement et de la formation professionnelle. L'objectif de ce rapport est de présenter quelques principes de base :

"L'enseignant exerçant dans l'enseignement professionnel est confronté aux exigences spécifiques du monde du travail. une aptitude à résoudre les problèmes, une grande capacité de réflexion, une aptitude à recueillir et à analyser les informations, à planifier et à organiser, à travailler en équipe, une connaissance des techniques de communication, une utilisation pratique des mathématiques, de la technologie et des sciences sont considérés comme les éléments fondamentaux qu'un travailleur doit posséder dans une entreprise moderne. Outre ces éléments, il faut également tenir compte des aptitudes spécifiques requises pour une profession.

Les progrès en matière d'enseignement dépendent dans une large mesure des qualifications et des capacités de la profession enseignante.

L'enseignement est un processus d'apprentissage à très long terme.

La formation pédagogique doit être considérée de ce point de vue. Il existe quatre aspects fondamentaux de ce processus qui doivent être pris en considération lorsque l'on discute de la formation pédagogique des enseignants de l'enseignement et de la formation professionnelle.

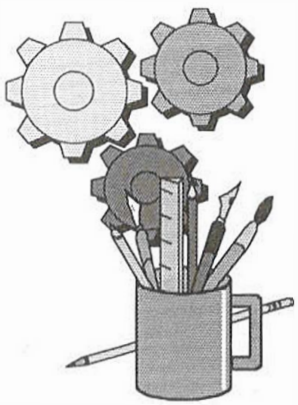

1 - Le recrutement d'étudiants qualifiés et expérimentés pour la formation pédagogique,
2 - La formation de base préalable des enseignants ;
3 - Des mesures spéciales destinées à aider l'enseignant fraîchement diplômé dans sa première fonction d'enseignant et,
4 - un développement professionnel continu, qui comprenne un stage de formation professionnelle et d'autres mesures.

Ces quatre aspects sont tout particulièrement pris en considération dans ce rapport.

* *L'enseignement*

Selon les pays le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle varie. Il peut être donné essentiellement au niveau du secondaire supérieur ou au niveau post-secondaire. Dans certains pays les écoles d'enseignement et de formation professionnelle sont séparées des établissements d'enseignement secondaire supérieur, dans d'autres les écoles professionnelles font partie intégrante de l'enseignement secondaire. L'enseignement professionnel est soit donné en grande partie dans les entreprises sous forme de stages d'apprentissage ou bien principalement à l'école.

* *Les enseignants*

Trois types sont à distinguer :
1 - les enseignants de matières générales comme les langues, les mathématiques, l'éducation civique, etc. Ils sont identiques aux enseignants de l'enseignement secondaire général.
2 - Les enseignants de matières spécifiquement liées à des groupes de professions comme les ingénieurs, les travailleurs du bâtiment, les infirmières, etc.
3 - Les enseignants de matières pratiques liées à des professions telles que la menuiserie, la plomberie ou la couture. Dans certains pays ce sont des formateurs au sein de l'entreprise.

* *Recrutement*

La profession enseignante et la formation pédagogique doivent être attrayants et inciter les meilleurs étudiants à choisir cette profession plutôt qu'une autre. Cela veut dire que les ouvriers et les employés les plus qualifiés et compétents doivent également être attirés par la profession enseignante. Cet élément est indispensable si l'on veut réussir un bon recrutement d'enseignants dans les écoles professionnelles.

Les conditions d'admission des étudiants à la formation pédagogique en tant qu'enseignant de l'enseignement professionnel doivent prendre deux éléments importants en considération. les étudiants doivent recevoir un enseignement et une formation appropriés ainsi qu'une expérience de travail adéquate.

Les enseignants de l'enseignement professionnel doivent avoir une expérience de travail. L'expérience de travail doit se situer dans le secteur professionnel concerné. Il doit y avoir un nombre minimal d'années d'expériences de travail requises pour être admis à une formation d'enseignant de l'enseignement professionnel. Ce seuil minimal doit garantir que les étudiants aient un bagage professionnel approprié.

* *Formation*

La structure des connaissances et des aptitudes requises par l'enseignant de l'enseignement professionnel est résumée ci-dessous :

1 - Connaissances et aptitudes générales - mathématiques, sciences, langue maternelle, langues étrangères ;

2 - Connaissances et aptitudes professionnelles - générales pour tous les types de professions, générales pour un groupe de professions, approfondies pour une profession spécifique.

3 - Connaissances et aptitudes pédagogiques - pédagogie et systèmes d'enseignement, apprentissage des professions, didactique et méthodologie liée à l'enseignement pratique d'un sujet spécifique.

* *Lieu de formation*

Collèges de formation pédagogique ou universités ?

Il est impossible d'indiquer d'une manière générale quel type d'institution pédagogique est la plus appropriée à la formation des enseignants de l'enseignement professionnel . Cela dépend, dans une large mesure, des traditions nationales et du type de modèle choisi pour la formation des enseignants de l'enseignement professionnel. Le seul point qui doit être clairement souligné est le fait que la formation relative aux connaissances et aux aptitudes professionnelles complémentaires et pédagogiques

doit se situer au niveau universitaire. Cela ne signifie pas que la formation doit se faire à l'université. Les collèges d'enseignement et de formation professionnelle supérieure et les collèges de formation pédagogique sont également des institutions appropriées et acceptables pour la formation des enseignants de l'enseignement professionnel.

**** Durée***

La formation des enseignants doit avoir une durée minimale de deux ans.

**** Les premières années de la profession***

Il est fondamental de créer un lien entre la formation pédagogique initiale et la réalité de l'enseignement dans les écoles professionnelles. Après sa formation pédagogique initiale, l'enseignant de l'enseignement professionnel doit acquérir les qualifications lui permettant de postuler à des emplois en tant qu'enseignant dans les écoles professionnelles ou dans des créneaux professionnels de l'enseignement secondaire. Une phase d'induction ne signifie pas que l'enseignant doive être employé durant les premières années où il exerce sa profession à des conditions de travail inférieures aux autres enseignants. Cela signifie que des mesures particulières doivent être prises pour aider les nouveaux enseignants à développer leurs compétences nouvellement acquises.

L'idéal serait qu'un enseignant chevronné puisse servir de mentor au nouvel enseignant. Tant le nouvel enseignant que le mentor pourraient bénéficier de réductions d'horaires afin de leur permettre de se rencontrer régulièrement.

Il est également préférable que l'université ou les collèges qui ont assuré la formation pédagogique de l'enseignant conservent certaines responsabilités après l'achèvement de la formation. Ces responsabilités pourraient consister à fournir des informations utiles au nouvel enseignant et au mentor et à organiser des séminaires au cours desquels les problèmes liés au "choc des cultures" et aux "techniques de survie" seraient présentés et discutés.

**** Formation continue***

Les connaissances humaines se développent, les faits changent et il existe toujours un risque que l'enseignant ne soit pris par la routine en répétant le même type d'enseignement année après année. Une formation professionnelle continue doit être considérée comme un droit fondamental pour les enseignants. Le développement professionnel continu visant à recycler les enseignants et à leur donner une possibilité de trouver de nouvelles approches de l'enseignement est fondamentalement important pour maintenir la qualité de l'enseignement et retenir les enseignants dans leur profession.

La formation continue offerte aux enseignants doit être de haute qualité. Il est inacceptable que les enseignants se voient offrir une formation continue qui ne comprenne que des réunions et des conférences de routine. Les enseignants de l'enseignement professionnel doivent avoir la possibilité de suivre l'évolution du monde du travail et de développer leurs connaissances relatives aux pratiques industrielles modernes à travers la participation à des cours, des conférences et des séminaires ainsi qu'à travers l'étude.

Si l'importance de la formation continue doit être reconnue réellement, ce n'est pas l'enseignant qui doit l'organiser pendant ses loisirs. La formation continue devrait être organisée pendant les heures de travail, avec la possibilité pour l'enseignant de réduire ses horaires de cours lorsqu'il suit une formation.

Dans un monde où les relations internationales acquièrent de plus en plus d'importance, il est primordial de permettre aux enseignants d'élargir leurs perspectives et d'apprendre à mieux connaître les autres pays à travers des visites d'étude et des programmes d'échange.

**** Développement de carrière***

Il est important de trouver des moyens d'offrir une progression de carrière dans la profession enseignante :

- faciliter la passage des enseignants d'un niveau à l'autre du système d'enseignement ;

- permettre aux enseignants de participer à différents types de projets de recherche.

Conclusion

Ce rapport est très riche en propositions auxquelles notre syndicat ne peut que souscrire. La mise en œuvre de tous ces principes ne peut qu'améliorer la formation des enseignants de la voie professionnelle.

Renée Hasiak

16 (1)
43 22 68 19

16 (1)
43 22 88 92

Fax

3615
FEN
code
INS

L'orthographe : où en est-on ?

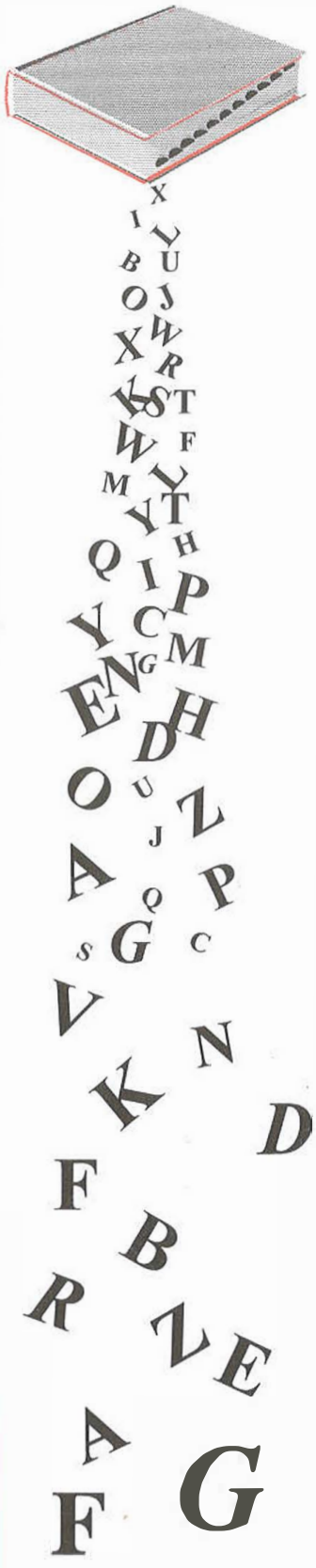

En 1990, à la demande du gouvernement et sur proposition du Conseil supérieur de la langue française, l'Académie française a accepté certaines "rectifications orthographiques", précisant dans un communiqué du 17 janvier 1991 que si "l'orthographe actuelle reste d'usage" ces rectifications ne peuvent "constituer des incorrections ni être jugées comme des fautes".

Logiquement, l'Académie enregistre ces rectifications dans la nouvelle édition de son dictionnaire.

On peut donc s'étonner que les dictionnaires usuels (Larousse, Robert, Hachette) ne les signalent pas toutes, ce qui est regrettable, car quelle est la personne de bon sens qui peut critiquer ces nouvelles graphies : asséner, braséro, diésel, pédigrée, véto, crèmerie, évènement, assoir, dissout.e, dentelière, interpeler, joailler, ognon, relai ou ponch, la boisson, distingué de punch ?

Les enseignants restent alors indécis, car le quasi-silence des dictionnaires les laisse perplexes : il serait très souhaitable, maintenant que les passions sont apaisées, que le B.O.E.N. publie l'intégralité des rectifications de 1990 telles qu'elles figurent dans la "liste de graphies rectifiées" du "Journal officiel" du 6 décembre 1990.

* * *

Toute œuvre humaine reste perfectible et cette "réforme" de 1990 n'échappe pas à la règle.

Elle portait sur cinq points :

1 - Les traits d'union
Limités aux numéraux inférieurs à cent, ils sont désormais étendus à tous : quatre-cents-vingt-sept (vingt et cent peuvent se mettre au pluriel dans tous les cas depuis 1901).

Pour les noms composés, on essaie de les souder le plus possible pour régulariser leur pluriel : portemonnaie comme portefeuille, millepatte comme millefeuille ; brisetout, crochepied, prudhomme, boutentrain, vanupied, etc. (voir la liste officielle).

De même pour les onomatopées (blabla, grigri, pêlemêle, mélimélo, pingpong, tamtam, etc.) et les noms d'origine étrangère (exvoto, statuquo, vadémécum, baseball, blackout, bluejean, cowboy, majong, weekend, etc.)

C'est un sujet délicat qui méritera d'être complété et précisé.

L'Académie recommande aussi la soudure avec contre (contralizé, contrexemple…) entre (entraide, s'entrenuire), extra, infra, intra, ultra.

Bien des onomatopées ont échappé aux "réformateurs" (cuicui, tic-tac, yo-yo…) et des mots étrangers (cyclo-cross, fast-food, fox-trot, jiu-jitsu…)

2 - Le pluriel des noms composés
Il suivait la règle commune, mais comme on n'obtiendra jamais un accord sur : un porte-avion, des porte-avions, un brise-glace, des brise-glaces, un hors-texte, des hors-textes, il sera sage d'accepter les deux orthographes. Par contre, quand il y a soudure, le mot suit la règle commune : croquemonsieur.s, chaussetrappe.s, passepartout.s…

3 - Trémas et accents
On met désormais le tréma sur le u : aigüe, exigüe, cigüe, ambigüité, argüer (il argüe), gageüre…

On accentue correctement le é ou le è selon la prononciation (voir l'introduction), même les mots d'origine latine ou étrangère, qu'on accorde régulièrement : des imprésarios, les médias. D'ailleurs, l'arrêté du 28 décembre 1976 autorise l'accentuation dans tous les cas: crédo, pomélo…

Restent non accentuées et invariables quelques locutions latines : ave Maria, te Deum, nota bene, sine qua non… (de même kyrie eleison).

L'accent circonflexe est supprimé sur i et sur u, sauf dans les conjugaisons et dans les noms propres ou pour éviter une confusion : jeûne, dû, mûr, sûr (mais : due, mure, sure, sureté…)… on peut donc écrire : gaité et gaiment. D'ailleurs, l'arrêté de 1976 tolérait déjà l'absence de l'accent circonflexe, même sur a et o, et ê remplacé par è.

Les verbes en eler et eter peuvent désormais se conjuguer tous avec l'accent sur le modèle de peler et acheter (sauf appeler, jeter et leurs composés). De même, les noms dérivés en ement : amoncèlement, morcèlement…

Toutefois, les graphies elle et ette étant très courantes, on écrira encore longtemps j'étiquette comme une étiquette et il ficelle comme une ficelle, mais les deux orthographes étant admises, cela évitera bien des hésitations chez les élèves.

4 - Le participe passé des verbes pronominaux
On a seulement décidé que laissé suivi d'un infinitif serait invariable : je les ai laissé partir (comme : je les ai fait partir). La maison qu'elle a laissé saccager (comme : la maison qu'elle a fait repeindre).

5 - Diverses anomalies
On peut écrire désormais :
assoir, rassoir, sursoir, absout.e, dissout.e.

appâts et cuisseau, dans tous les cas ; levreau.

Bizut, déciller, douçâtre, guilde, imbécilité, ognon, pagaille, relai, sorgo, toçade, ventail, homéo-

exéma, nénufar, ponch, (la boisson), sconse, saccarine, (et ses dérivés).

joailler, marguiller, quincailler, serpillère, ouillère.

interpeler, dentelière, prunelier, lunetier.

cahutte, charriot, chaussetrappe, combattif... sottie, bonhommie, prudhommal... innommé.

Il semble que d'autres anomalies aient échappé aux "réformateurs". Par exemple : encoignure, groseillier, vanillier, mancenillier, saponillier, aiguillier, médaillier. Et châtaignier ? Pourquoi pas : bougainvilier ?

Surtout on arrive au problème des consonnes doubles qui ne figurait pas dans les directives gouvernementales de 1990, ce qu'on peut regretter, car elles compliquent bien l'apprentissage de l'orthographe tout en n'étant sanctionnées que par des demi-fautes, ou même moins. Il serait grandement souhaitable qu'une nouvelle tolérance soit ajoutés à l'arrêté de 1976 : "on tolérera qu'une consonne ne soit pas doublée quand cela ne modifie pas la prononciation". Peut-on rappeler qu'aujourd'hui on peut écrire patronne (mais matrone), patronner, patronnesse mais patronat, patronal, patronage, patronyme ?

* * *

On a montré en 1990 qu'on pouvait améliorer notre orthographe sans la bouleverser. On comprend d'autant moins la résistance des dictionnaires. La France s'honorerait de continuer dans cette voie, elle qui souhaite que sa langue soit parlée et écrite aux quatre coins du monde.

Il serait souhaitable que l'Académie et le Conseil international de la langue française (pour les pays francophones) désignent une commission mixte qui pourrait proposer année après année des améliorations significatives.

Ainsi les consonnes doubles : pourquoi n'en pas limiter l'obligation -quand elles ne modifient pas la prononciation- aux "monosyllabes" : botte, flotte... colle, folle... comme homme, pomme, ...donne, tonne... et aux verbes (donner, pardonner, tonner...)?

De même, déjà en 1905, l'Académie avait modifié les 7 pluriels en oux et régularisé la terminaison ciel ; il faudrait réfléchir aussi sur les terminaisons déjà examinées par le rapport Beslais : ciaire, ciel, cable et quable, cage et quage, cant et quant, oir et oire...

Cette commission pourrait être chargée également de publier, avec l'aval de l'Académie, à la fin de chaque année scolaire, une liste des néologismes de l'année.

* * *

Concluons cet "état des lieux" en forme de vœux :

* que le ministère publie dans le B.O.E.N. la liste des graphies rectifiées en 1990 ;

* qu'il ajoute une nouvelle tolérance à celles de 1976 concernant les consonnes doubles qui ne modifient pas la prononciation ;

* que les dictionnaires usuels signalent toutes les rectifications de 1990, puisqu'elles n'ont aucun caractère contraignant ;

* qu'une commission mixte Académie française - C.I.L.F. parachève l'œuvre commencée;

Et rappelons à tous nos collègues enseignants que les nouvelles graphies ne doivent jamais être considérées comme fautives : alors autant les enseigner !

Jacques Leconte

Élections au Bureau National :

le matériel de vote sera joint au prochain bulletin

Mémento pratique d'orthographe publié à compte d'auteur (chez l'auteur, Tournac - 86310 ANTIGNY)

Rectificatif :

Serge Joussier, responsable académique de Reims demande que l'on complète son intervention lors du conseil syndical du 12 janvier, parue dans le bulletin n° 14, par les autres questions qu'il avait abordées :

"... Il émet des doutes quant à la syndicalisation des IPR-IA par une boutade : je suis allé voir mon nouvel IA et je lui ai dit «cher ami, êtes-vous des nôtres ?». Il s'interroge sur le choix arbitraire et non démocratique des participants à la commission de secteur 1er degré, du 11 janvier".

Le raccourci des prises de notes a tronqué effectivement le sens et le contenu de l'intervention de Serge. Avec nos excuses.

Traitements et indemnités

Traitements et indemnités au 1er mars 1995

ATTENTION : ce tableau ne tient pas compte de la «cotisation chômage des fonctionnaires», intitulée sur les bulletins de paye «Contribution Solidarité». Son taux de 1 % s'applique en effet à la rémunération totale, y compris la remise forfaitaire de 42 F, avant déduction de la C.S.G. qui dépend de la situation de chacun. Il faut donc après avoir calculé son traitement à l'aide du tableau ci-dessous, retrancher cette cotisation chômage.

Ech	Ind.	Traitement brut	Retenues							Ind. de résidence		Supplément familial		
			Retraite 7,85%	S.S. 6,05%	M.G.E.N. 2,5 % Zone 1	Zone 2	Zone 3	C.S.G. 2,4 % Zone 1	Zone 2	Zone 1 3%	Zone 2 1%	1 enfant : 15 F 2 enfant	3 enfants	par enfant en plus
IEN Classe normale														
1	365	9 672,20	759,27	585,17	249,06	244,22	241,80	227,14	222,73	290,17	96,72	422,17	1 039,13	734,35
2	396	10 493,67	823,75	634,87	270,21	264,97	262,34	246,43	241,65	314,81	104,94	422,17	1 039,13	734,35
3	436	11 553,64	906,96	699,00	297,51	291,73	288,84	271,33	266,06	346,61	115,54	422,17	1 039,13	734,35
4	489	12 958,09	1 017,21	783,96	333,67	327,19	323,95	304,31	298,40	388,74	129,58	458,74	1 136,65	807,49
5	547	14 495,04	1 137,86	876,95	373,25	366,00	362,38	340,40	333,79	434,85	144,95	504,85	1 259,60	889,70
6	616	16 323,49	1 281,39	987,57	420,33	412,17	408,09	383,34	375,90	489,70	163,23	559,70	1 405,88	999,41
7	655	17 356,95	1 362,52	1 050,10	446,94	438,26	433,92	407,61	399,70	520,71	173,57	590,71	1 488,56	1 061,42
8	708	18 761,41	1 472,77	1 135,07	483,11	473,73	469,04	440,59	432,04	562,84	187,61	632,84	1 600,91	1 145,68
9	731	19 370,89	1 520,61	1 171,94	498,80	489,11	484,27	454,91	446,07	581,13	193,71	639,20	1 617,87	1 158,40
IPR-IA/IEN Hors classe														
3/4	676	17 913,44	1 406,20	1 083,76	461,27	452,31	447,84	420,68	412,51	537,40	179,13	639,20	1 617,87	1 158,40
4/5	731	19 370,89	1 520,61	1 171,94	498,80	489,11	484,27	454,91	446,07	581,13	193,71	639,20	1 617,87	1 158,40
5/6	780	20 669,35	1 622,54	1 250,50	532,24	521,90	516,73	485,40	475,97	620,08	206,69	639,20	1 617,87	1 158,40
6/7	818	21 676,32	1 701,59	1 311,42	558,17	547,33	541,91	509,05	499,16	650,29	216,76	639,20	1 617,87	1 158,40
A1		23 266,25	1 826,40	1 407,61	599,11	587,47	581,66	546,38	535,78	697,99	232,66	639,20	1 617,87	1 158,40
A2		24 193,75	1 899,21	1 463,72	622,99	610,89	604,84	568,17	557,13	725,81	241,94	639,20	1 617,87	1 158,40
A3		25 439,17	1 996,97	1 539,07	655,06	642,34	635,98	597,41	585,81	763,18	254,39	639,20	1 617,87	1 158,40

-Indemnités soumises à l'impôt : (01-03-95)

indemnité pour charges administratives (D 72-827 du 6-9-72 modifié et D 79-776 du 10-09-79 modifié) :

* IEN-ET et IO : : 31 997,42 / an soit 2 666,45 / mois.; IEN 1D : 13 551,70 F/ an soit 1 129,30 F / mois
* IPR-IA :38 400,34 F / an soit : 3 200 F / mois, DAET, DAFCO, CSAIO : 42 662,88 F / an soit 3 555,24 F / mois

indemnité de circonscription (D 54-543 du 26-5-54 modifié) :

* IEN 1D : 6 777,36F / an soit 564,78 F /mois

Indemnités exonérées d'impôt (D 66-619 du 10-8-66 modifié) : (01-01-94)

Indemnités forfaitaires de déplacement	Mission Paris	Province	Indemnités kilométriques Catégories en CV	Moins de 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
Repas	82,00	82,00	5 CV et moins	1,23	1,44	0,79
Nuitée	264,00	210,00	6 et 7 CV	1,48	1,78	1,04
Journalière	428,00	374,00	de 8 CV et plus	1,66	1,99	1,17

* *indemnité forfaitaite de déplacement ou indemnité dite des 110 journées (taux 192 F) (D 54-135 du 6-2-54 modifié)* : 21 120 F /an soit 1 760 F / mois.
* *indemnité de stage (D 66-619 du 10-8-66 modifié)* : 55,05 F.
* *indemnités de bureau (D 63-901 du 28-8-63 modifié)* (01-01-94) : 1 503,00 F + 255,00 F par bimestre sauf sept-oct 384,00 F